

2/b

# JE M'ENTOURE D'UNE ÉQUIPE IMPLIQUÉE !



LE PROJET LIFE WASTE2BUILD  
A ÉTÉ FINANÇÉ PAR LE PROGRAMME  
LIFE DE L'UNION EUROPÉENNE

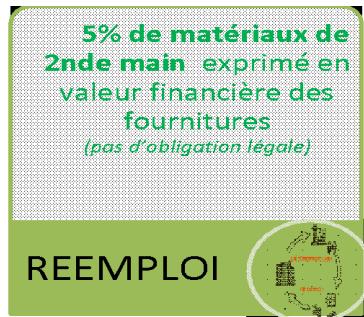
## Propositions de prescriptions à intégrer au marché de contrôleur technique réemploi

### ENGAGEMENT GÉNÉRAL DE LA CHARTE WASTE2BUILD PORTÉE PAR SYNETHIC

Les signataires s'engagent à être accompagnés à minima sur une opération BTP exemplaire.

Pour rappel, tous les types d'opérations (construction, rénovation, déconstruction, aménagement) sont visés dès lors qu'elles sont accompagnées dès la phase conception, avant la désignation de la maîtrise d'œuvre.

Dans une obligation de moyens et non de résultats de la part des signataires, l'ensemble des chantiers exemplaires intégrant la démarche tendent à atteindre les deux objectifs opérationnels suivants :



### COMMENT RÉALISER MON ENGAGEMENT ?

En m'entourant d'une équipe impliquée (*équipe de maîtrise d'œuvre, contrôleur technique*).

## **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PRESCRIPTION RÉEMPLOI POUR LE CONTRÔLEUR TECHNIQUE :**

- La Maîtrise d'ouvrage s'engage à permettre l'accès en toute sécurité aux parties de bâtiment concernées par la mission d'avis technique.
- La Maîtrise d'ouvrage s'engage à fournir au contrôleur technique la totalité des documents et justificatifs se rapportant au couple produits, équipements, matériaux et domaine d'emploi.
- Les missions d'avis technique réemploi du contrôleur technique doivent être intégrées dans le rapport initial du contrôleur technique (RICT) et le rapport final du contrôleur technique (RFCT).
- Les missions d'avis technique sur les protocoles réemploi constituent une mission de vérification technique complémentaire aux missions de contrôle technique dites "classiques" type L(P), LE et S ;

**Pour rappel, les missions du contrôleur technique se matérialisent par deux livrables :**

- **CONCEPTION RICT** : Le contrôleur technique va émettre des avis sur la conformité des couples produits, équipements, matériaux et les domaines d'emplois associés. Les avis peuvent être :
  - D : Défavorable : Le rapport doit préciser avec exactitude quels éléments comportent un/des risque(s) de défaillance ;
  - S : Suspendu : Le rapport doit indiquer avec exactitude quels éléments comportent un/des risque(s) ;
  - F : Favorable ;
  - HM : Hors Mission : Le rapport doit indiquer avec exactitude les éléments qui ne rentrent pas dans le cadre de la mission. Cela peut faire l'objet d'une mission complémentaire.

Le RICT doit permettre à l'équipe projet d'apporter des données complémentaires et des rectifications pour répondre aux avis défavorables ou suspendus. Le calendrier de conception et la mission de RICT doivent être phasés en ce sens.

- **Exécutions RFCT** : Le contrôleur technique va émettre un compte-rendu de la mission réalisée qui comporte la totalité des avis techniques, des documents et justificatifs transmis.

**Pour rappel ne relèvent pas des missions du contrôleur technique :**

- **LES ESSAIS :**

« La réalisation d'analyses en laboratoire, d'essais ou d'enquêtes sur les produits équipements matériaux de construction ou procédés, ne relève pas de la mission de contrôle technique. Leurs résultats sont communiqués au CT qui les prend en compte dans l'exercice de sa mission »<sup>1</sup>

- **LES MODES DE PREUVES :**

Lorsqu'un mode de preuve est imposé par la réglementation, il n'est pas de la compétence du contrôleur technique d'y déroger. En effet, en cas de réemploi, il appartient à la Maîtrise d'ouvrage et aux constructeurs d'apporter les éléments de preuve permettant au contrôleur technique d'émettre son avis sur l'ouvrage dans la limite de ses missions.

---

<sup>1</sup> [Respect des règles de construction | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.ecologie.gouv.fr/Respect-des-regles-de-construction)

# CONTENU

Ici est présentée une proposition d'intégration des enjeux/missions réemploi dans le marché du contrôleur technique.

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

- 1. LE PROJET ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**
- 2. LA MISSION D'AVIS TECHNIQUE**
- 3. RÉFÉRENCES**
- 4. DPGF**
- 5. ANNEXES**

### 1. LE PROJET ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

#### Le Projet Life WASTE2BUILD pour des chantiers exemplaires « Économie Circulaire » :

**Nous informons les candidats que le chantier fera partie du projet européen Life « WASTE2BUILD » pour des chantiers exemplaires en matière d'Économie Circulaire.**

En effet, le projet s'inscrit dans le programme LIFE qui vise à soutenir la mise en œuvre de la politique climatique de l'Union Européenne en préparant cette dernière aux enjeux en matière d'action climatique et environnementale. A l'échelle locale et régionale, il permet d'optimiser les ressources et de valoriser les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Les objectifs de cette démarche sont multiples :

- Réduire de 20 % l'impact du BTP dans la consommation de ressources et la production de déchets
- Structurer la filière du BTP circulaire

Mettre en place des politiques d'achats circulaires

Accompagner la montée en compétence de la filière du BTP circulaire

Pour atteindre ces objectifs et en vue de systématiser et massifier cette pratique plusieurs outils sont mis en place dont une plateforme numérique en fonction et utilisable (<https://plateforme-lifewaste2build.com/>) développée et pilotée par TOULOUSE MÉTROPOLE et SYNETHIC qui permet la mise en relation des gisements et exutoires des ressources du territoire.

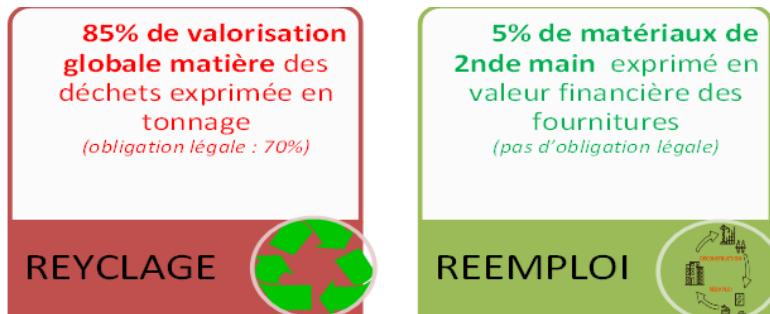
**Plus d'informations sur le projet :**

<https://metropole.toulouse.fr/institutions-et-territoires/emploi-et-vie-economique/projets-europeens/life-waste2build>



ENTOURÉ D'UNE ÉQUIPE IMPLIQUÉE !  
LE PROJET WASTE2BUILD A ÉTÉ  
FINANCIÉ PAR LE PROGRAMME  
LIFE DE L'UNION EUROPÉENNE

## Rappel des objectifs opérationnels du chantier



## 2. LA MISSION D'AVIS TECHNIQUE RÉEMPLOI

### a) AVIS TECHNIQUE EN PHASE CONCEPTION :

Le contrôleur technique devra émettre des avis techniques à la demande de l'équipe projet sur les protocoles de réemploi (avis technique couple produit, équipement, matériau/domaine d'emploi).

Avis technique sur les :

- Protocoles de dépose soignée, conditionnement, stockage, transport, remise en état et remise en œuvre
- Protocoles de vérification :
  - Évaluation directe (contrôles visuels, moyens techniques non destructifs, test de dépose, de fonctionnement) ;
  - Evaluation Indirecte (documents historiques ; techniques...) ;
  - Essais en laboratoire.

Prise en compte, dans le rapport initial de contrôle technique de l'opération, des avis relatifs aux protocoles de réemploi des produits, équipements, matériaux.

**b) AVIS TECHNIQUE PHASE ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX :**

Le contrôleur technique devra émettre des avis techniques à la demande de l'équipe projet sur les propositions de protocoles de réemploi proposées par les entreprises.

**c) AVIS TECHNIQUE EN PHASE EXÉCUTION :**

Le contrôleur technique devra émettre des avis techniques concernant les protocoles de réemploi produits par la/les entreprise(s) titulaires en phase préparation de chantier et chantier, le contrôleur technique fera partie intégrante de la chaîne de validation des produits, équipement, matériaux mis en œuvre.

Avis technique sur les :

- Justificatifs techniques/traçabilité fournis par la/les entreprise(s) titulaires, pour chaque produits, équipements, matériaux mis en œuvre.

Le contrôleur technique s'engage à émettre un avis sous 15 jours ouvrés après réception de la totalité des données, si des données sont manquantes pour émettre l'avis, le contrôleur technique le communique le plus tôt possible à l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

**d) AVIS TECHNIQUE PHASE DE RÉCEPTION :**

Intégration, dans le Rapport final de Contrôle Technique (RFCT) de l'opération, des avis relatifs aux protocoles de réemploi de produits équipements matériaux mis en œuvre . La remise du rapport met fin à la mission.

**e) POINT DE VIGILANCE :**

L'absence de documents ou les avis non suivis d'effets doivent être signalés à l'équipe de maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage. De manière générale, toute inquiétude sur la prévention des aléas techniques avant mise en œuvre des ouvrages doit être signalée le plus rapidement possible.

### **3. LES RÉFÉRENCES DEMANDÉES**

Dans son offre le candidat :

- Précisera ses références concernant les avis techniques réemploi (projets accompagnés, outils utilisés) et ses compétences pour la réalisation de la mission (CV).
- Précisera la méthodologie/outils qu'il souhaite employer sur chaque phase projet citée dans le présent marché.
- Devra fournir une assurance responsabilité civile et décennale pour les missions dédiées.

## 4. DPGF/BPU

DPGF :

MISSIONS	Montant HT
<b>CONCEPTION</b>	
Avis technique sur les protocoles de dépose soignée, conditionnement, stockage, transport, remise en état et remise en œuvre	
Avis technique sur les protocoles de vérification (évaluation couple PEM/Domaine d'emploi)	
Prise en compte, dans le rapport initial de contrôle technique de l'opération, des avis relatifs aux protocoles de réemploi des produits, équipements, matériaux.	
<b>ACT</b>	
Avis techniques sur les propositions de protocoles de réemploi proposées par les entreprises.	
<b>EXÉCUTION</b>	
Avis technique sur les Justificatifs techniques/traçabilité fournis par la/les entreprise(s) titulaire(s), pour chaque produit, équipement, matériau mis en œuvre.	
<b>RÉCEPTION</b>	
Intégration, dans le Rapport final de Contrôle Technique (RFCT) de l'opération, des avis relatifs aux protocoles de réemploi de produits équipements matériaux mis en œuvre .	

BPU :

MISSIONS	Montant HT
Une visite de site	
Avis sur une fiche ressource	
Avis technique sur un protocole réemploi	
Une réunion spécifique supplémentaire	



LE PROJET LIFE WASTE2BUILD  
A ÉTÉ FINANÇÉ PAR LE PROGRAMME  
LIFE DE L'UNION EUROPÉENNE